

Interpellation concernant les normes antibruit

Un article récent du Nouvelliste (mardi 23 avril 2013) mettait en exergue la pollution sonore et les risques qui en découlaient sur la santé des citoyens. L'office fédéral de l'environnement expliquait que le bruit généré par l'industrie était en grande partie réglé depuis que des normes limites ont été fixées en 2002.

Or, sur le territoire de Collombey-Muraz, les normes concernant l'Ordonnance de la protection contre le bruit sont dépassées par la raffinerie en une quarantaine de points, essentiellement des villas situées à Collombey-le-Grand. De ce fait, au mois de juillet 2012 le conseil communal a imposé à l'entreprise Tamoil de nommer un bureau d'experts reconnu et externe à la raffinerie, censé proposer un programme d'assainissement contre le bruit. Si Tamoil ne réagissait pas, le Conseil communal se donnerait le droit d'établir ce programme à sa place, mais aux frais de l'entreprise.

Je m'interroge donc sur la suite donnée à ce dossier en posant diverses questions au Conseil communal :

1. Est-ce que ce programme d'assainissement contre le bruit a été mis en place et si oui, par qui ? Si non, quand est-ce que cela sera fait ?
2. Est-ce que des délais ont été fixés pour la réalisation de ces travaux d'assainissement ?
3. Si les délais ne sont pas respectés, quelles sont les sanctions encourues par la Raffinerie ?

Je souhaiterais obtenir une réponse officielle selon l'art. 33 al. 4 du Conseil communal. En vous remerciant par avance, je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Muraz, le 5 mai 2013

Nathalie Cretton